

# Repérage de la crise suicidaire auprès des jeunes placés à l'ASE et la PJJ

« Structurer le repérage des personnes à risque pour leur proposer le plus précocelement possible des solutions adaptées et, si nécessaire, un accompagnement vers le soin. » INSTRUCTION N° DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022

## DONNEES CHIFFREES

Les jeunes placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) constituent un public vulnérable face au risque suicidaire du fait de l'accumulation des facteurs de risque. Toutefois, aucune étude épidémiologique spécifique n'a été produite sur la thématique.

En PACA, 12 310 jeunes ont été confiés à la PJJ en 2022 ([PRAPS](#), 2023) et 12 180 ont été placés à l'ASE en 2023 ([DREES](#), 2024).

- Parmi les usagers de services proposés aux personnes sans hébergement stable, les anciens jeunes de l'ASE étaient 25% en 2012 à déclarer avoir fait au moins une tentative de suicide avant leur majorité (25% des hommes, 29% des femmes) ([ONPE](#), 2024)
- Une enquête réalisée en 2012 auprès d'adolescents âgés de 13 à 17 ans placés dans les Bouches-du-Rhône révèle que 32% d'entre eux avaient des pensées suicidaires et 20% avaient réalisé au moins un passage à l'acte suicidaire ([Bronsard](#), 2012)

## FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES

Les jeunes placés à l'ASE ou à la PJJ cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité qui augmentent le risque de crise suicidaire. Ces facteurs interagissent et se renforcent mutuellement.

### Facteurs individuels

- Antécédents de maltraitance et de négligence
- Traumatismes complexes et répétés
- Troubles de l'attachement
- Troubles psychiatriques (dépression, TSPT, troubles anxieux)
- Parcours de placements multiples et ruptures
- Sentiment d'abandon et de rejet

## **Facteurs sociaux et environnementaux**

- Rupture des liens familiaux / dysfonctionnement familial sévère
- Instabilité résidentielle et scolaire
- Stigmatisation liée au placement
- Difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- Violence physique, psychologique et sexuelle
- Précarité à la sortie de l'ASE (majorité)
- Manque de soutien social durable

## **LES PERSONNES/PROFESSIONNELS RESSOURCES DANS LA COMMUNAUTE DE VIE**

- Les **pairs**
- Les **enseignants**
- Les **professionnels de santé médicaux ou paramédicaux** (en libéral ou en institution)
- Les **travailleurs sociaux et professionnels de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**

## **LES LEVIERS D'ACTION**

- La mise en place d'un **dispositif sentinelle** au sein des structures accompagnant les jeunes placés peut favoriser le repérage de la crise suicidaire.
- La **formation aux modules Sentinelle et Evaluation/Orientation** est recommandée aux professionnels de ces structures.

### **Se faire accompagner dans la structuration du dispositif**

Si vous souhaitez déployer le dispositif Sentinelle dans votre structure, rapprochez-vous du **Comité départemental d'éducation pour la santé** de votre département. Il vous accompagnera dans la constitution du dossier de candidature qui sera soumis aux formateurs nationaux et à la validation de l'ARS.

Pour plus de renseignements :

[CoDES 04](#)

[CoDES 05](#)

[CoDES 06](#)

[CoDEPS 13](#)

[CoDES 83](#)

[CoDES 84](#)